



Association Reflex Octeville sur mer

Charte de déontologie des photographes de l'association REFLEX d'Octeville-sur-Mer

Valeurs de base de l'association : éthique, neutralité, implication, partage

Cette charte vise à rappeler les règles et devoirs issus de la législation et des usages de la photographie et s'inscrit dans un objectif de responsabilisation de chacun par la prévention d'actes risquant de nuire à l'activité de l'association Réflex d'Octeville-sur-Mer (ci-après « l'association »), ou à ses membres.

Adhérer à l'association, participer à ses activités, sont s'engager à respecter l'éthique du photographe, dans les différents temps de sa pratique.

Du respect de la législation

1. Le photographe respecte la législation en vigueur, en matière de respect de la vie privée, des données personnelles numériques, du droit à l'image, de la propriété intellectuelle ou privée.
2. Tout photographe qui n'a pas de numéro SIRET lié à une activité de photographie est considéré, en droit français, comme un photographe « amateur » (ou photographe « non-professionnel »).
3. Le photographe amateur a la possibilité de vendre ses tirages de manière très occasionnelle ; il n'y a pas de limite quantitative bien précise, mais il faut que cela reste exceptionnel.

Du respect des sujets et modèles

4. Le photographe s'engage à la confidentialité et à la discrétion, afin de préserver les droits et les biens de ses sujets et modèles et ceux de l'association et de ses membres.
5. Le photographe doit être en mesure d'informer ses interlocuteurs sur la législation en vigueur spécifique à son art, aussi bien fiscale, sociale que liée à la diffusion des œuvres qu'il réalisera.

Du respect des autres photographes amateurs ou professionnels

6. Le photographe ne s'appropriera pas le travail d'autrui.
7. Le photographe amateur a la possibilité de vendre ses tirages de manière très occasionnelle. Sans quoi, le photographe amateur peut faire une concurrence déloyale à des photographes professionnels.
8. Lorsqu'il vend ses œuvres, le photographe s'engage à pratiquer des prix en rapport avec les prix habituellement constatés pour le support, format et type d'œuvre.

Du respect de l'association et de ses membres

9. Lorsque le photographe réalise une œuvre avec les moyens de l'association (studio, matériel...), il s'efforcera de promouvoir l'association dans les articles de presse, ou lors des expositions, manifestations et ventes dans lesquelles son œuvre sera présentée.
10. Le photographe membre de l'association doit transmettre ses connaissances et son savoir-faire aux autres membres de l'association qu'il accepte de former.
11. Adhérer à l'association, c'est respecter une neutralité politique, syndicale et confessionnelle. Chaque adhérent s'interdit tout comportement ou discussion de nature à compromettre cette neutralité.
12. Chaque membre participant respecte et promeut des valeurs de bienséance, convivialité, collaboration, partage en privilégiant un esprit d'équipe, le respect mutuel et les principes de confidentialité.
13. Tous les thèmes directement liés à la photographie peuvent être abordés au sein de l'association (sauf les effets pervers, voyeurisme, pornographie...).
14. On recherchera un équilibre dans l'implication et le partage des tâches (présentation ou exposition de travaux photo, animation d'ateliers, gestion du site internet de l'association, proposition de sujets, organisation de sorties, participation aux salons et festivals...). A travers ces actions, l'association cherche à susciter des rencontres et des échanges entre les photographes et un public différent et varié.

**Un esprit d'équipe, la convivialité, le respect mutuel et
une bonne ambiance doivent être la règle.**